



RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220127-D00670910-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 janvier 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à l'hôtel de Ville :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** M. Sébastien COUDRY

**Étaient absents :** Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à Mme Sadia GHARET, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, M. Aurélien LAROPPE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN, Mme Françoise PRESSE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n° 13), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

**OBJET :** 24. La Rodia, Le Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté, L'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, L'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon, Les Deux-Scènes - Scène Nationale de Besançon - Subventions de fonctionnement 2022

Délibération n° 2022/006709

**La Rodia**  
**Le Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté**  
**L'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté**  
**L'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon**  
**Les Deux-Scènes - Scène Nationale de Besançon**  
**Subventions de fonctionnement 2022**

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

	Date	Avis
Commission n° 3	12/01/2022	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de définir les subventions de fonctionnement 2022 allouées aux structures culturelles de Besançon avec lesquelles la Ville de Besançon est conventionnée à savoir : la Rodia, l'EPCC les 2 Scènes, le CDN, l'OVHFC et l'ISBA, et d'autoriser la signature des pièces conventionnelles afférentes.

La Ville de Besançon met en œuvre une partie de sa politique culturelle au travers d'établissements publics et privés avec lesquels sont conclues des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).

Le soutien apporté par la collectivité à ces équipements porte notamment sur le fonctionnement général.

Ce soutien en fonctionnement est alloué sous réserve du vote du budget de la collectivité, et versé aux structures culturelles en fonction de leurs besoins de trésorerie.

Le présent rapport vise à définir le montant 2022 des subventions de fonctionnement général accordées par la Ville à chacun de ces établissements. Une convention financière annuelle est signée entre la Ville et chaque établissement (à l'exception du syndicat mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté Besançon Montbéliard pour lequel la contribution est fixée statutairement).

De plus, il conviendra ultérieurement de procéder à l'analyse de la situation financière de chaque structure.

**1. SARL Airelle, Centre Dramatique National (CDN) de Besançon Bourgogne Franche-Comté**

Une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) portant labélisation de la structure pour la période 2018-2020 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville de Besançon et la SARL Airelle (Conseil Municipal du 7 novembre 2018). L'avenant n° 3 (Conseil Municipal du 28 janvier 2021) à ladite convention a prolongé la durée de la convention jusqu'au 31/12/2021.

Le prochain contrat de décentralisation liant le Ministère de la Culture à la Directrice Célie PAUTHE est en cours de rédaction et doit être signé au printemps 2022. Sur ce fondement, une nouvelle convention pluriannuelle entre l'Etat, la Région, la Ville de Besançon et le CDN devrait être signée dans le même temps.

Afin de maintenir les relations contractuelles entre la Ville de Besançon et le CDN jusqu'à la signature de cette nouvelle CPO, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Besançon et le CDN. Le terme de cette convention est fixé au 31/12/2022 ou à la date de signature en cours d'année 2022 d'une convention relative aux moyens techniques et financiers alloués par la Ville de Besançon adossée à la nouvelle CPO.

Sous réserve du vote du budget, le montant de la subvention de fonctionnement général allouée par la Ville de Besançon à la Sarl Airelle - Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté s'élève pour 2022 à **525 000 €**.

En cas d'accord, ladite somme sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.313.6574.0022093.10031.

## **2. Régie Autonome Personnalisée (RAP) La Rodia**

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labélisation de la structure pour la période 2018-2021 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville de Besançon et la Régie Autonome Personnalisée (Conseil Municipal du 7 novembre 2018). L'avenant n° 1 (Conseil Municipal du 9 décembre 2021) à ladite convention a prolongé la durée de cette CPO jusqu'au 31/12/2022.

Pour 2022, une convention financière bilatérale entre la Ville de Besançon et la Rodia est conclue pour le versement de la subvention de fonctionnement général.

Sous réserve du vote du budget, le montant de la subvention de fonctionnement général allouée par la Ville de Besançon à la RAP La Rodia s'élève pour 2022 à **532 400 €**.

En cas d'accord, ladite somme sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.314.657364.0022094.10031.

## **3. Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo Franche-Comté Besançon Montbéliard**

L'article 18 des statuts du syndicat mixte relatif aux contributions financières des membres prévoit un soutien au fonctionnement général de la Ville de Besançon pour un montant de **805 000 €**.

En cas d'accord, ladite somme sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.311.65548.0022090.10031.

## **4. EPCC Les Deux Scènes (Scène Nationale)**

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labélisation de la structure pour la période 2020-2023 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville de Besançon et l'EPCC les Deux Scènes (Conseil Municipal du 27 février 2020).

La convention précise les modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel, de relations entre les partenaires, ainsi que les conditions de financement, de suivi et d'évaluation du projet.

Pour 2022, une convention financière bilatérale entre la Ville de Besançon et les Deux Scènes est conclue pour le versement de la subvention de fonctionnement général.

Sous réserve du vote du budget, le montant de la subvention de fonctionnement général allouée par la Ville de Besançon à l'EPCC les Deux Scènes s'élève pour 2022 à **1 822 200 €**.

En cas d'accord, ladite somme sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.313.65548.0022089.10031.

## **5. EPCC Institut Supérieur des Beaux-Arts**

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2017-2019 a été signée entre la Ville de Besançon et l'EPCC ISBA (Conseil Municipal du 12 décembre 2016). Cette convention porte notamment sur les moyens financiers, matériels et humains accordés pour le fonctionnement de cet établissement. L'avenant n° 6 (Conseil Municipal du 10 décembre 2020) à ladite convention a prolongé sa durée jusqu'au 31/12/2022.

Sous réserve du vote du budget, le montant de la subvention de fonctionnement général allouée par la Ville de Besançon à l'EPCC ISBA s'élève pour 2022 à **1 429 573 €**.

En cas d'accord, ladite somme sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.23.65548.0022091.10031.



- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

Proposition adoptée à l'unanimité

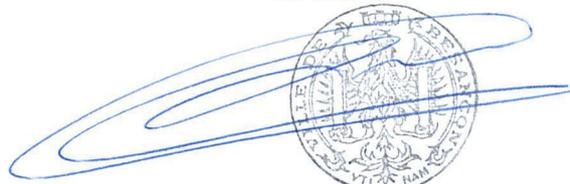
Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 0

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

# VILLE DE BESANCON

Pôle Culture

## AVENANT N° 4

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne Vignot, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022,

ci-après « la Ville »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes, représenté par sa directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration,

ci-après désignée « l'EPCC »,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé que la Ville soutient le projet artistique et culturel de l'EPCC dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens 2020-2023.

Dans ce cadre, il est convenu que la Ville soutienne le fonctionnement de l'EPCC par l'allocation d'une subvention annuelle.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville à l'EPCC pour 2022.

**Article 2 : Montant de la subvention**

La Ville alloue une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 822 200 €.

Le versement de ladite subvention se fera selon les besoins en crédits de l'EPCC les Deux Scènes et sur demande d'acompte express de ce dernier accompagné d'un plan budgétaire.

Les autres articles de la CPO demeurent inchangés.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le

La Directrice de l'EPCC,

La Maire de Besançon

Présidente de Grand Besançon Métropole

Anne TANGUY

Anne VIGNOT

ANNEXE

## **Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC ISBA**

### **Avenant n° 8**

Entre la Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022,

Et

L'EPCC ISBA, domicilié 12 rue Denis Papin - 25000 BESANÇON, représenté par Mme Aline CHASSAGNE, Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision du Conseil d'Administration de l'EPCC,

Ci après désigné l'EPCC,

#### **Il est convenu ce qui suit :**

La Ville de Besançon et l'EPCC sont liés par convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle qui précise les engagements réciproques des parties dont le montant ainsi que les modalités de versement du soutien financier alloué annuellement par la Ville à l'EPCC ISBA.

Dans ce cadre, il est convenu que la Ville soutienne l'établissement en lui allouant une subvention de fonctionnement.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville à l'EPCC pour 2022.

##### **Article 2 : Montant de la subvention de fonctionnement 2022**

Sous réserve du vote du budget, la Ville alloue pour 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 429 573 €.

**Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, le

En 4 exemplaires.

Pour la Ville de Besançon,  
Le Maire,  
Présidente de Grand Besançon Métropole

Pour l'EPCC ISBA,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

Aline CHASSAGNE

ANNEXE

**AVENANT N° 7**

**A LA CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS FINANCIERS ET MATERIELS**

**avec la Régie Autonome Personnalisée LA RODIA**

**Entre les soussignés :**

**La Ville de Besançon** représentée par son Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022,

Ci-après désignée « La Ville »

**D'une part,**

Et

**La Régie Autonome Personnalisée LA RODIA**, domiciliée 4 avenue de Chardonnet, représentée par sa Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes par une décision du conseil d'administration,

Ci-après dénommée « la RAP »

**D'autre part,**

**Préambule**

La Ville de Besançon, l'Etat, la Région et la RAP ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2018-2021. L'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 (CM du 9 décembre 2021) prolonge ladite convention pour un an. A cette CPO fut adossée une convention bilatérale relative aux moyens matériels et financiers apportés par la Ville à la RAP de 2018 à 2021.

Dans ce cadre, il est convenu que la Ville soutienne le fonctionnement de la RAP par l'allocation d'une subvention de fonctionnement annuelle.

**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention bilatérale relative aux moyens matériels et financiers apportés par la Ville à la RAP Rodia, et de préciser le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville à la RAP La Rodia pour 2022.

**Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2022**

Le montant de la subvention de fonctionnement 2022 allouée à la RAP Rodia est de 532 400 €. Le versement de ladite subvention se fera selon les besoins en crédits de la RAP Rodia et sur demande d'acompte express de cette dernière accompagné d'un plan budgétaire.

### **Article 3 : Modalités d'exécution**

Toutes les clauses de la convention relative aux moyens matériels et financiers 2018-2021 s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires,

La Présidente de la RAP,

La Maire de Besançon  
Présidente de Grand Besançon Métropole

Aline CHASSAGNE

Anne VIGNOT

ANNEXE

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

## ENTRE LA VILLE DE BESANCON

## ET LA SARL AIRELLE - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE BESANÇON ET DE FRANCHE-COMTE

### Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022,

ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

et

La SARL AIRELLE, représentée par Mme Cécile PAUTHE, gérante de la SARL AIRELLE, dont le siège social est situé rue de la Mouillère - Salle du Casino - 25000 Besançon - n° RCS : Besançon 380 510 404 - n° de gestion : 91 B 24 dûment habilitée à signer la présente convention par les statuts,

ci-après dénommée « Le CDN »,

D'autre part,

### Préambule

A travers sa politique culturelle, la Ville de Besançon poursuit deux objectifs généraux :

- soutenir la création et la diffusion artistique sur son territoire,
- mettre la culture et la création, d'hier et d'aujourd'hui, à la portée du plus grand nombre.

Le projet artistique et culturel proposé par Mme Cécile PAUTHE pour le Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté recoupe les objectifs que poursuit la Ville de Besançon en matière de soutien à la création théâtrale contemporaine, de diffusion des œuvres du répertoire et d'élargissement des publics.

Pour permettre à Mme Cécile PAUTHE de mener à bien son projet pour le Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté, la Ville s'engage à apporter à la SARL AIRELLE un soutien financier et technique.

Une convention pluriannuelle liant la Ville de Besançon, la Région Bourgogne Franche-Comté, l'Etat et la SARL Airelle a été signée et prolongée jusqu'au 31/12/2021. En annexe de celle-ci sont prévus les moyens techniques et financiers apportés par la Ville au CDN.

La présente convention, conclue entre la Ville de Besançon et le CDN, vise à permettre le bon fonctionnement du CDN en poursuivant le soutien apporté par la Ville de Besançon dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle avec également la Région et l'Etat.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention fixe pour 2022 les engagements des deux parties qui permettront la réalisation du projet artistique et culturel proposé par Mme Célie PAUTHE pour le Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté.

Elle précise les moyens techniques et financiers alloués par la Ville.

## **Article 2 : Engagements de la SARL AIRELLE**

La SARL AIRELLE s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel proposé par Mme Célie PAUTHE pour le Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté, et en particulier :

- présenter dans les locaux mis à sa disposition la saison théâtrale 2022
- collaborer régulièrement avec les artistes et partenaires culturels locaux, en particulier Les Deux Scènes - Scène Nationale de Besançon,
- mettre en place une politique d'action culturelle et de sensibilisation des publics en liaison avec les établissements scolaires, les équipements socioculturels, les maisons de quartier, etc.
- porter une attention particulière à l'activité théâtrale développée à Besançon et en région par les compagnies professionnelles, notamment dans le cadre d'un soutien à la création par une politique d'accueil, de coproduction et/ou de production,
- collaborer, sous réserve de partage de choix artistique, au dispositif *Emergences* mis en place par la Ville de Besançon pour soutenir la jeune création.

## **Article 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville alloue à la SARL AIRELLE des moyens financiers et matériels pour le fonctionnement du Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté.

### **3.1 - Moyens immobiliers**

La Ville met à disposition de la SARL AIRELLE les locaux suivants :

- le théâtre du Casino et ses équipements, sis avenue Edouard Droz
- la salle Yano située au 5- étage du 27 rue de la République
- 2 Studios de répétition au sein de la Friche Artistique de Besançon
- un atelier de construction, de montage et de stockage de décors sis rue Trey.

Les prix de mise à disposition pratiqués sont précisés dans le tableau figurant à l'article 3.3.

Les conventions de mise à disposition des locaux cités ci-dessus seront signées dans le cadre de la délégation accordée à Mme la Maire au titre du louage des choses pour une durée inférieure à 12 ans.

### **3.2 - Moyens financiers : Subvention de fonctionnement**

Sous réserve de l'adoption du budget correspondant, la Ville attribue à la SARL Airelle une subvention annuelle de fonctionnement qui lui garantit des moyens lui permettant de fonctionner. Cette subvention de base prend en compte les modalités de fonctionnement des activités du CDN. Peut s'y ajouter une subvention complémentaire dont le montant est négocié annuellement, en fonction du projet de développement de l'établissement, de sa situation et des contraintes budgétaires de la Ville.

Pour l'année 2022, sous réserve du vote du budget par la Ville, la subvention de fonctionnement de base est fixée à 525 000 € et sera versée sur appel de fonds de la SARL AIRELLE accompagnée d'un plan de trésorerie.

En outre, un certain nombre d'apports indirects (communication, fluides...) peuvent être valorisés comme une autre forme de subvention. Ils sont valorisés dans le récapitulatif des moyens alloués.

### **3.3 - Moyens techniques**

En plus des apports mentionnés ci-avant, la Ville participe à la promotion de la programmation et des activités du CDN (Decaux digitaux, colonne Morris, etc.).

## RECAPITULATIF DES MOYENS ALLOUES

		2021
Apports financiers	Subvention de base	525 000
	Subvention projets spécifiques	NC

TOTAL 1	525 000
---------	---------

Valorisation apports indirects	communication	38 000
	électricité/gaz	23 448
	locaux	
	Avenue DROZ	172 737
	rue de Trey	102 200
	salle Yano	20 461
	Friche (2 ateliers)	30 732
	ordures ménagères	1 197

TOTAL 2	388 775
---------	---------

TOTAL GENERAL	913 775
---------------	---------

### **Article 4 : Communication**

Dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications, la SARL AIRELLE mentionnera le soutien de la Ville de Besançon.

### **Article 5 : Responsabilité artistique et financière**

La SARL AIRELLE assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention et plus généralement du fonctionnement du Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville de Besançon ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de la SARL AIRELLE à ses obligations.

### **Article 6 : Suivi des objectifs**

La SARL AIRELLE devra fournir:

- pour le 1<sup>er</sup> juin, au plus tard :
  - une copie du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes, incluant les états financiers (bilan, comptes de résultat et annexe) de l'année écoulée,
  - un détail des comptes de l'année écoulée,
  - une comparaison du résultat réalisé avec le budget initial,
  - un rapport d'activité de l'année n-1

- pour la fin du mois d'octobre, au plus tard :
- un projet de compte de résultat au 31/12/2021 et son rapprochement avec le budget initial,
  - un projet de budget courant sur l'année civile pour l'exercice suivant,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité de la saison écoulée ; ce document présentera une analyse des résultats pour chacun des objectifs retenus dans la présente convention et déterminera les axes d'orientations pour la saison à venir.

La Ville pourra se faire communiquer tous documents comptables, conformément à la réglementation en vigueur et tout document complémentaire nécessaire à l'évaluation de la saison écoulée.

#### **Article 7: Comité de suivi**

Le Comité de suivi, instance de concertation, est réuni au moins une fois par an à l'initiative du Ministère de la Culture. La Ville de Besançon, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice du Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté, peuvent demander à l'Etat de le réunir.

#### **Article 8 : Modifications**

La SARL AIRELLE devra faire connaître à la Ville de Besançon toutes modifications de ses statuts et de la composition de son Conseil d'Administration.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La Ville de Besançon se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou dédommagement quelconque puisse être réclamé :

- en cas de dénonciation par l'Etat du contrat de décentralisation dramatique signé avec Mme Célie PAUTHE ;
- en cas de redressement judiciaire de la SARL AIRELLE, si Mme Célie PAUTHE n'est pas autorisée par le Tribunal à continuer l'exploitation, ou en cas de liquidation judiciaire ;
- en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention après mise en demeure signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 1 mois.

En cas de résiliation de la présente convention, les conventions de mise à disposition des locaux seront automatiquement résiliées.

#### **Article 10 : Durée**

La présente convention est conclue jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention financière et technique (adossée à la prochaine CPO) ou, à défaut de conclusion de la nouvelle convention en 2022, jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne sera pas renouvelée par tacite reconduction. Elle n'est modifiable que par voie d'avenant.

#### **Article 11 : Règlement des litiges**

En cas de litige, seuls les Tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires :

Le

Célie PAUTHE

Anne VIGNOT

Gérante de la SARL AIRELLE  
Directrice du Centre Dramatique  
National de Besançon Franche-Comté

Maire de Besançon  
Présidente du Grand Besançon